

**COMPLEMENTS AU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
CONFORMEMENT AU RETOUR DU CSRPN
PARKING DE COVOITURAGE - A63
BENESSE-MAREMNE (40 230)**



1^{ère} remarque : Le CSRPN recommande d'engager une réflexion pour aménager la surface en lien avec les espaces boisés et de fourrés présents à proximité, et si faisable / intéressant d'agir en conséquence

Rappel du contexte écologique : Le site du projet était historiquement entouré de zones boisées ou de fourrés.



Figure 1 : Occupation du sol sur la zone d'étude en 2005/2010 (★ site à aménager)

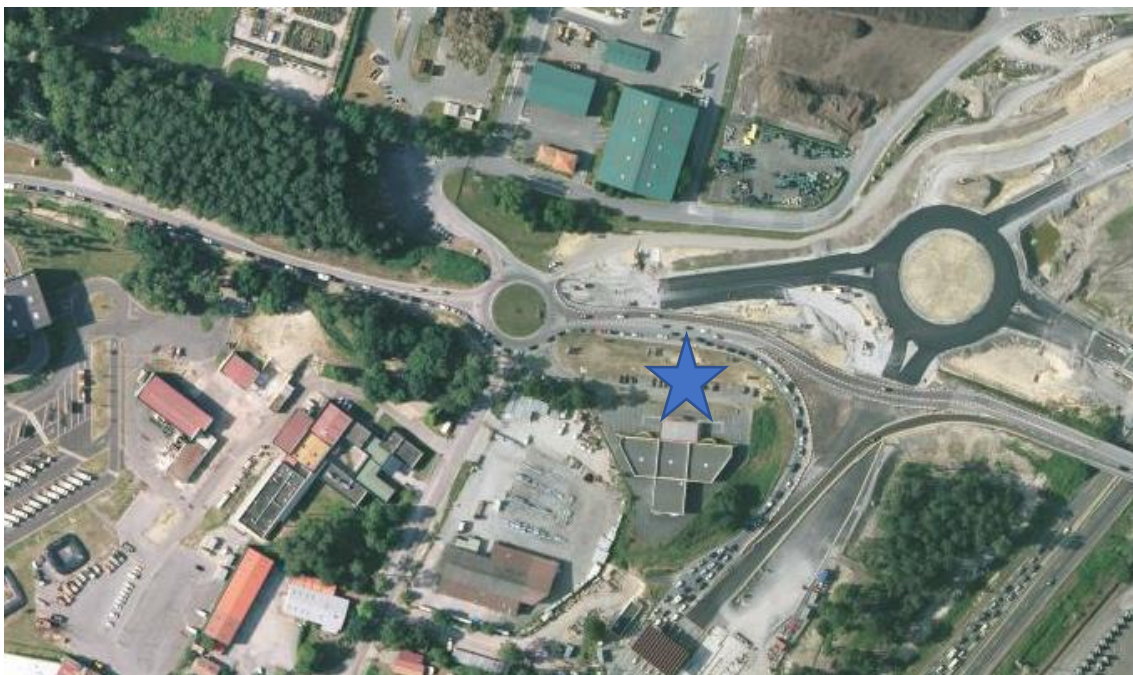


Figure 2 : Occupation du sol sur la zone d'étude à l'heure actuelle (★ site à aménager)

Entre 2010 et 2023, les secteurs boisés et de fourrés situés à l'est ont laissé place à des zones remaniées ou déconnectées en raison du développement des infrastructures routières.

Ainsi, la réflexion sur l'aménagement de la surface de la zone projet en lien avec les zones boisées et de fourrés situés à proximité se porte principalement à l'ouest du projet où les milieux sont encore bien préservés.

Des arbres seront plantés sur la zone projet mais ne seront pas de nature à recréer un corridor fonctionnel pour les espèces, aussi une réflexion est menée sur la réalisation d'une plantation arborée/arbustive au sud de la zone projet afin de reconnecter la zone projet et son fourré aux milieux fonctionnels situés à proximité.

Ces plantations seront réalisées sur des emprises foncières d'ASF afin d'en assurer la pérennité.

La zone envisagée pour les plantations est constituée d'un talus et d'une zone plate en pied sur laquelle des plantations de végétaux pourront prendre place. A noter que la zone est déjà renaturée pour partie.



Figure 3 : Occupation du sol sur la zone d'étude à l'heure actuelle (★ site à aménager) et zone d'implantation de la haie (trait jaune)

Cependant, en raison de la présence du Lotier hispide dans ce secteur géographique, un inventaire sera mené au printemps 2024 afin de s'assurer de l'absence de Lotier hispide au droit de la zone pressentie pour les plantations.

Dans le cas où le Lotier hispide serait présent par endroit sur ce linéaire envisagé, des mises en défens seront installées et les plantations seront faites uniquement si la présence des deux éléments (haie / Lotier hispide) est écologiquement compatible.

Dans le cas où le Lotier hispide occuperait la totalité du linéaire envisagé pour la création d'une haie arborée/arbustive, alors un nouvel échange sera engagé avec la DREAL sur la pertinence d'engager une mesure de reboisement sur ce secteur favorable au Lotier hispide (espèce protégée impactée par le projet).

2^{ème} remarque : Le CSRPN conditionne son avis favorable à la réparation de la surface en lotier au ratio de 1/1 en allant réensemencer des surfaces sur d'autres sites ou bordures si besoin (une carte de ces sites sera à fournir au CSRPN avec le calcul des surfaces).

La surface impactée comprend environ 2 136 m² de stations de Lotier hispide, et 1120m² d'habitat favorable à l'espèce.

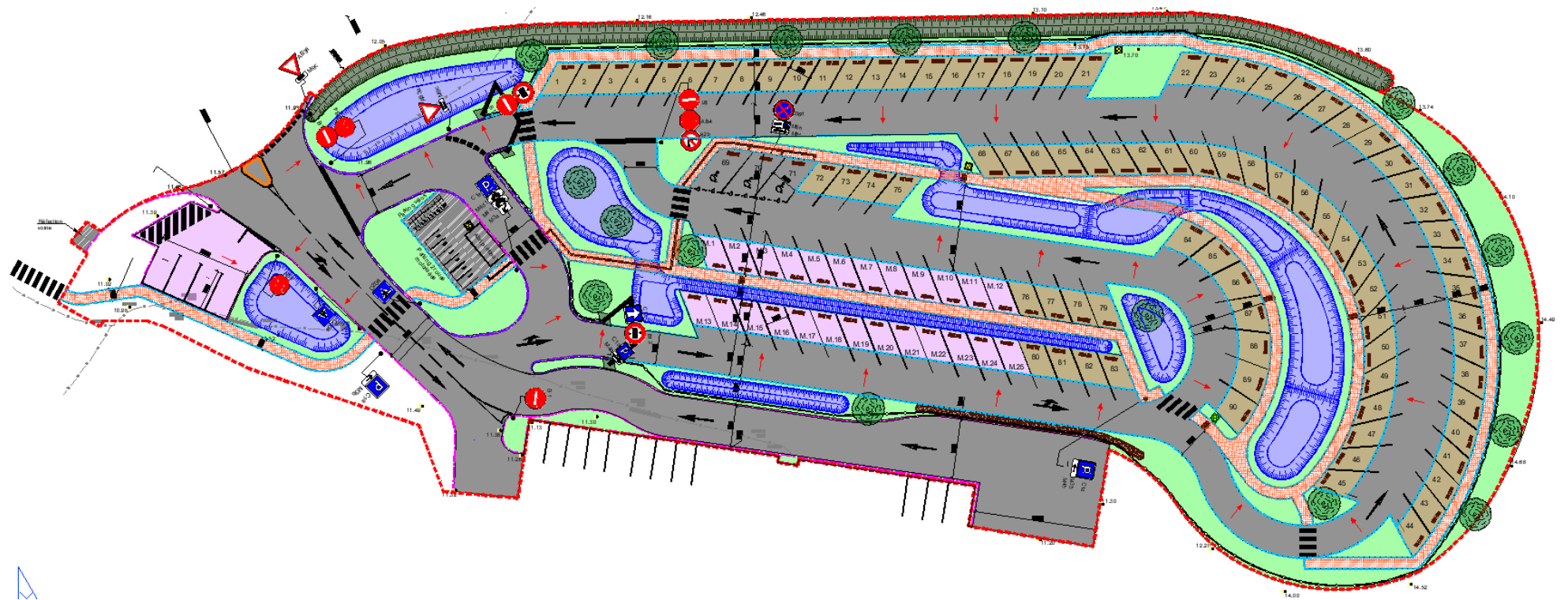
951m² de terre sur les 2 136 m² impactés seront régalez sur le site du projet au droit des zones « espaces verts » (cf. Figure 4 jointe en annexe). Les noues ne sont pas comprises dans la surface de régalaage car les conditions écologiques ne se prêteront pas au développement du Lotier hispide.

Il restera donc 1185m² supplémentaires de terre à régaler et 1120m² d'habitat favorable à l'espèce, soit une surface globale de 2305m² à compenser en dehors des emprises du projet.

Une parcelle d'environ 4 000 m², située à proximité immédiate de la zone projet et propriété d'ASF, convient pour accueillir le régalaage des 1 185 m² de terre végétale, et des mesures de gestion favorables à l'espèce (cf. Figure 5 jointe en annexe).

Des stations de Lotier hispide ont d'ailleurs été inventoriées par GEOFLORE en bordure de cette parcelle en 2021.

On notera également la dynamique du Lotier hispide dans le secteur qui semble profiter des récents remaniements de la zone. Ainsi, le projet de zone de covoiturage de Bénesse-Maremne ne sera pas de nature à limiter le développement de l'espèce dans le secteur et donc à sa pérennité.




 : zones « espaces verts » concernées par le régalinge de la terre végétale décapée (environ 951m²)

Figure 4 : Localisation des zones d'accueil de la terre végétale décapée

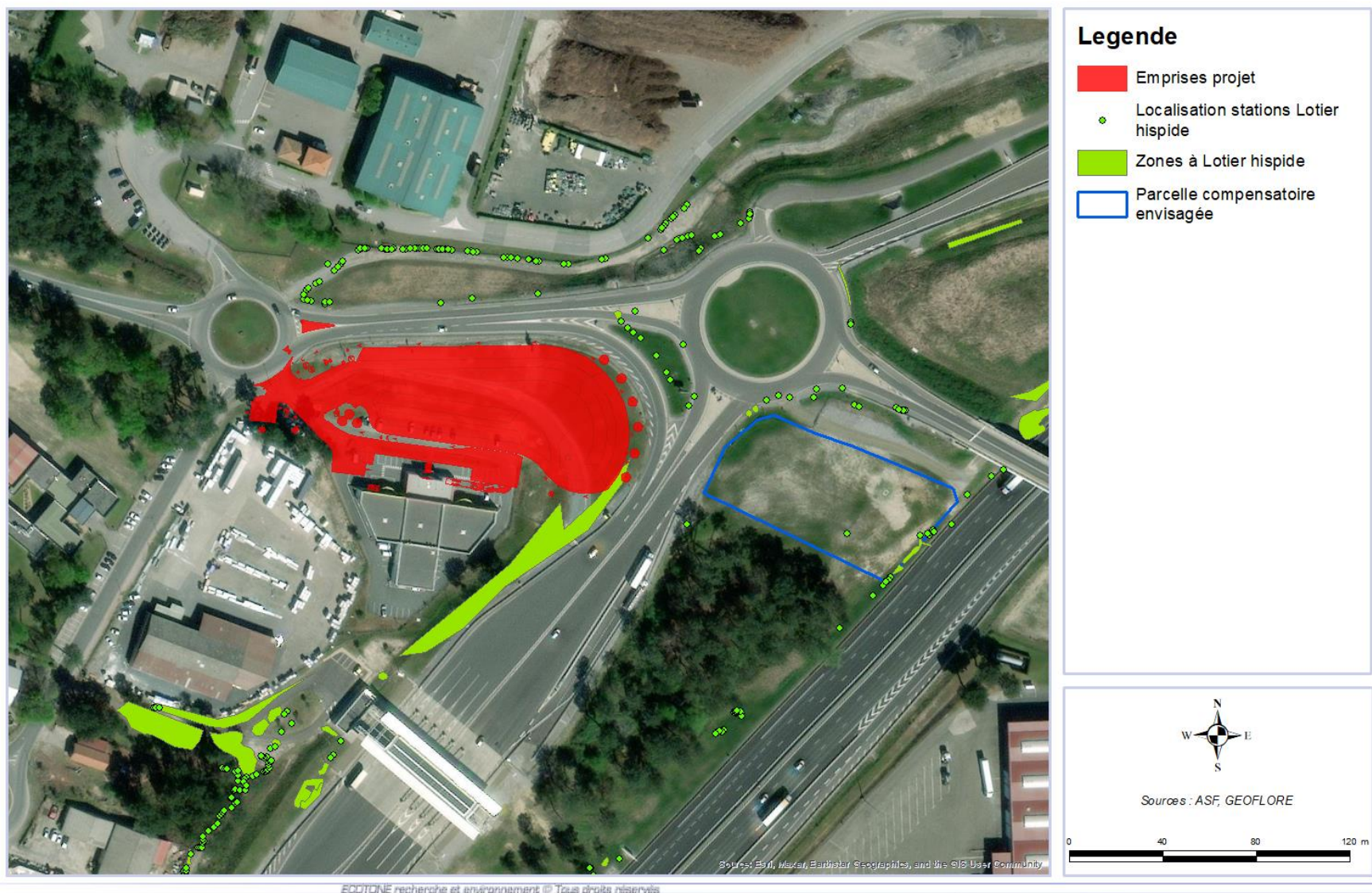


Figure 5 : Localisation de la parcelle compensatoire complémentaire envisagée et données de Lotier hispide de 2021 (GEOFLORE)